



Direction de la
commande publique
CT/MT

N°2025-164

DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 2 AVR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25017 relatif à la dératisation des bâtiments communaux à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'une entreprise pour la dératisation des bâtiments communaux à Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise ACTION HYGIENE 3D, domiciliée 15, rue du Général Leclerc à Groslay (95410),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat relatif à la dératisation des bâtiments communaux avec l'entreprise ACTION HYGIENE 3D, domiciliée 15, rue du Général Leclerc à Groslay (95410), pour un montant annuel de 2 354,00€ HT.

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et ce, pour une période d'un an renouvelable 3 fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Lue STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 2 AVR. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : - 2 AVR. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 2 AVR. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-21950989/2025-04-02-C25017-CC
Date de réception préfecture : 02/04/2025

11